

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES TRANSPORTS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work –Fatherland

MINISTRY OF TRANSPORT

ARRETE N° **0011** /A/MINT//du **16 AVR 2014**
Portant transformation de l'aéroport de Maroua-Salak en aéroport international.

LE MINISTRE DES TRANSPORTS ;

Vu la Constitution ;
Vu la convention relative à l'aviation civile internationale ratifiée le 15 janvier 1960 ;
Vu la loi n°2013/010 du 24 juillet 2013 portant régime de l'aviation civile au Cameroun ;
Vu le décret n°99/408 du 09 décembre 1999 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Aéronautique, ensemble son modificatif ;
Vu le décret n°2003/2032/PM du 04 septembre 2003 portant conditions de création, d'ouverture, de classification, d'exploitation et de fermeture des aérodromes et servitudes aéronautiques ;
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
Vu le décret n°2012/250 du 1^{er} juin 2012 portant organisation du Ministère des Transports,

ARRETE :

Article 1^{er}.- L'aéroport de Maroua-Salak est, pour compter de la date de la signature du présent arrêté, transformé en aéroport international.

Article 2.- L'ouverture au trafic aérien intercontinental sera constatée par un texte particulier à l'issue des opérations de mise aux normes de l'aéroport de Maroua-Salak.

Article 3.- Le Directeur général de l'Autorité Aéronautique est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel en français et en anglais.

Yaoundé, le **16 AVR 2014**



LE MINISTRE DES TRANSPORTS,

Pr. Robert NKILI